



Quand déclarer :

DATES D'OUVERTURE DES SERVICES EDI-REQUETE ET EDI-TDFC

La requête auprès de l'administration fiscale via EDI-REQUETE

Depuis le 1er janvier 2017, les exploitants « occupants » peuvent récupérer via EDI-REQUETE la liste et les caractéristiques des locaux qu'ils occupaient au 1er janvier 2017.

La déclaration des loyers via EDI-TDFC

La déclaration des loyers est faite à l'aide du formulaire DECLOYER, filière de télé-transmission EDI des déclarations de résultats et des liasses fiscales

DATE LIMITE DE DEPOT DE LA DECLARATION DES LOYERS

La date limite de dépôt de la déclaration est en principe **la même que la date limite de dépôt de la déclaration de résultats** qui dépend de la date de clôture de l'exercice comptable. Les dates précises pour l'année 2017 seront communiquées prochainement par la DGFIP

LE MILLESIME DES LOYERS A DECLARER

Les contribuables soumis aux obligations déclaratives en matière de fiscalité professionnelle doivent mentionner sur leurs déclarations de résultat les informations relatives à chacun des locaux dont ils sont **locataires au 1er janvier de l'année de dépôt de la déclaration** (art. 1498 bis du CGI).

EN CONSEQUENCE,

- SI LA DECLARATION DE LOYERS EST SOUSCRITE EN 2017, LES LOYERS A DECLARER SONT CEUX DE L'ANNEE 2017 ;
- SI LA DECLARATION DE LOYERS EST SOUSCRITE EN 2018, LES LOYERS A DECLARER SONT CEUX DE L'ANNEE 2018.